Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260420-D39_2026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU 20 AVRIL 2026

Date de convocation : 14 avril 2026
Nombre de conseillers e*n exercice :* 23 *Présents : 13* *Votants :* 20

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mil vingt-six, le 20 avril à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2026, se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS : M. DUTEIL Bruno, Maire

Mme BERREE Brigitte, M. CLOUET Jean-Yves, Mme LE PLUART-BRILLAND Mathilde, M. BLAIRON Cédric, adjoints

M. JACOB Christophe, M. COLLET Mathieu, Mme BERTIN Christine, M. GAUTIER Gérard, Mme SAMARCQ Marie, Mme BLANDIN Aurore, Mme FLEURY Samantha, M. TEXIER Chris, conseillers.

EXCUSÉS : M. ROUX Etienne, Mme CHOPIN Agnès, M. DEBROIZE Hubert, Mme LECARPENTIER Florence, M. DESMASURES Ludovic, Mme CARISSAN Fanny, Mme DUMERAT Emilie, Mme DUGUE Mélanie, M. DUBREIL Denis

ABSENTS : M. BELAN Hugo,

Monsieur ROUX Etienne donne pourvoir à Madame BERREE Brigitte
Monsieur DUBREIL Denis donne pouvoir à Monsieur CLOUET Jean-Yves
Monsieur DEBROIZE Hubert donne pouvoir à Madame BLANDIN Aurore
Madame CARISSAN Fanny donne pouvoir à Monsieur COLLET Mathieu
Madame DUMERAT Emilie donne pouvoir à Madame LE PLUART-BRILLAND Mathilde
Madame CHOPIN Agnès donne pouvoir à Madame SAMARCQ Marie
Madame LECARPENTIER Florence donne pouvoir à Madame FLEURY Samantha

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Brigitte BERREE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Délibération n°39/2026
Désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.
La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260420-D39_2026-DE

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr peut être consulté. Il présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.
Aussi convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle CCID pour Talensac.

Les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants seront désignés par la Direction Régionale des Finances Publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.
Le conseil municipal doit donc présenter une liste proposant 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***PROPOSE*** la liste des contribuables susceptibles de siéger au sein de la commission communale des impôts directs

N°	Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
1	ROUILLE Marie-Madeleine - 1 Le Champ Martel - (FB)	GROSSET Victor – Le Pré de la Roche (FB)
2	Jean-Yves CLOUET – 5 place de l'église (FB)	MOIZAN Pascal – 14 La Comtais – (FB)
3	PELLAN Didier - 8 rue de Saint Péran – (FB, CFE)	DELATOUCHE Rémy – Le Bas Coudray (FB)
4	PORTEU de la MORANDIERE Philippe - Le Bois de Bintin – (FB)	DEMEURE Jean-Paul, 19 rue du Pâtis Fauvel (FB)
5	Mme BERREE Brigitte – 33 Le Champ Picot – (FB)	ORAIN Gérard – 10 rue de la Forêt (FB)
6	M. TERTRAIS Yves – 9 Les Cormiers (FB)	MASSON Jean-Paul – La Vallée – (FB)
7	TURBAN Paul – 1, rue de la Forêt – (FB)	METAIRIE Roger – 3, rue de la Forêt (FB)
8	ROUX Etienne – 7 rue des fauvette (FB)	EON Elisabeth – La Fontenelle (FB)

Envoyé en préfecture le 04/05/2026
Reçu en préfecture le 04/05/2026
Publié le
ID : 035-213503311-20260420-D39_2026-DE

9	GEORGEAUX Patrice – La Peuvenais (FB)	HUET Christophe - Bellissan (FB)
10	M. GAUTIER Gérard – 1 rue des Ajoncs (FB)	HUBERT Danielle – La Mare Pichot – (FB)
11	CHENEDE André - 48 Le Rocher de Coulon 35160 MONTFORT SUR MEU – (FB) – Propriétaire hors commune	FONTAINE Guy – 5, allée de la Chapelle– MORDELLES – (FB)
12	SAMSON Patrick – La Chapelle es Oresves (FB)	LAMBARD Marie-Pierre – La Paviotais (FB)
13	MARREC Roger – 3 rue du Clos Maez – (FB)	DUBREIL Denis – 65 le Corlet (FB)
14	GOUSSET Guy – 5, impasse du Ruisseau – (FB)	LE POLLOTEC Marie-Joseph – Le Clos Riet (FB)
15	LEVEQUE Christian – 2 bis rue du Pâtis Fauvel (FB)	MOISAN Patrick – 8 ter rue de Saint Péran (FB)
16	THEZE Régine – 27 rue du Fer à Cheval (FB)	JEHANNIN Marie-Claude - La Robiclais (FB)

Pour extrait conforme, le 20 avril 2026,

Le Maire,
Bruno DUTEIL

La Secrétaire de séance
BERREE Brigitte

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.